

REINFO SANTE SUISSE INTERNATIONAL
Madame Delphine HERITIER DE BARROS
Présidente
1800 Vevey

Direction générale

N/réf. BL / AP

Genève, le 29 août 2022

Objet

Votre courrier du 2 août 2022 concernant la définition de statut « vacciné » et effets indésirables suite à l'injection

Madame la Présidente,
Chère Madame,

J'ai bien reçu votre courrier du 2 août 2022 qui a retenu ma meilleure attention et j'ai bien pris note de vos préoccupations.

Je vous prie de trouver ci-après les réponses aux questions posées dans votre courrier, reproduites en italique :

Nous demandons ce qu'est la définition exacte :

- D'une personne considérée comme vaccinée contre le Covid-19

Une personne est considérée comme vaccinée dès la date de l'administration du vaccin. C'est cette date qui est retenue en cas de survenue d'effets secondaires après la vaccination.

- De ce que ce statut implique du point de vue de la qualité de l'immunisation :

La réponse immunitaire induite par la vaccination prend en général 1 à 2 semaines pour être optimale et procurer la protection attendue par la vaccination.

- De ce que ce statut implique du point de vue de la contagiosité au cas où la personne vaccinée devait être infectée :

Une personne infectée (vaccinée ou pas) est contagieuse, il est possible qu'une personne vaccinée soit infectieuse moins longtemps, mais il existe peu de données à ce sujet.

- D'une personne malade du Covid-19 (et les codes CIM utilisés, ainsi que le nombre de cycles requis pour considérer un test PCR véritablement positif) :

Nous vous prions de vous référer au document de l'OFSP Codage COVID-19 pour la définition et les codes utilisés :

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/nomenclatures/medkk/instruments-codage-medical.assetdetail.16644202.html> .

En dessous de 40 Ct, le test est considéré comme positif. Le cut-off est cependant spécifique à chaque laboratoire.

S'agissant des effets indésirables après injection :

- Demandez-vous le statut vaccinal Covid-19 des patients lors de leur arrivée à l'hôpital ?

En principe oui. Il est surtout de la responsabilité du patient de le notifier au médecin s'il consulte pour des symptômes survenus après une vaccination.

- *Les médecins/infirmiers sont-ils obligés de déclarer à Swissmedic les effets présumés indésirables éventuels suivant l'injection Covid-19, observés chez vos patients?*

Il n'y a pas d'obligation mais il est recommandé de déclarer ce qui survient après une vaccination. Le patient peut tout à fait faire la déclaration lui-même, il n'est pas nécessaire que cela soit le personnel soignant ou le médecin.

- *Quel est le nombre de déclarations annoncées par votre hôpital à ce jour ?*

Les déclarations ne sont pas centralisées.

- *Quelles actions ont été entreprises pour sensibiliser votre personnel aux effets indésirables possibles après ces injections expérimentales ?*

Le personnel des HUG a accès à des informations régulièrement mises à jour sur notre site intranet.

- *Voici un code QR qui vous permettra d'accéder à une liste « AESI » Adverse Events of Special Interest, communiquée par le CDC aux États-Unis en octobre 2020 (voir page 31). Cette liste met en lumière les effets indésirables potentiels, liés aux injections Covid-19 (encore en phase III d'études cliniques).*

Etes-vous en possession d'une telle liste émanant de Swissmedic ou de l'OFSP, vous informant des problèmes potentiels liés à l'injection ?

Depuis le début de la vaccination contre la Covid-19, les déclarations d'effets indésirables (graves ou non-graves) en lien avec la vaccination COVID-19 ont été recueillies par le Centre régional de pharmacovigilance (CRPV) des HUG.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Madame la Présidente, chère Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bertrand Levrat
Directeur général

Copie
Pr A. Perrier, Directeur médical